IFSS & CFA Seltzer
Institut de Formation Sanitaire et Sociale
Fondation Edith Seltzer

Certificat Médical d'aptitude (durée de validité égale à 3 mois)

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

A la profession et à la formation d'Ambulancier

et/ou d'Auxiliaire Ambulancier

Etabli conformément à l'Arrêté du 14 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'Auxiliaire Ambulancier et Diplôme d'Ambulancier – NOR SANP0620487 A

Je soussigné(e), Docteur (1)

Agréé par l'A.R.S. sous le N° (1), certifie avoir examiné ce jour :

Mme, Mr (1)

Né(e) le (1) à (1).....

Et atteste que celle (celui)-ci :

☐(1) **Ne présente aucune contre-indication à la profession d'AMBULANCIER**

Conformément aux articles 1 et 6 de l'Arrêté du 11 avril 2022 : « Absence de problèmes locomoteurs, psychiques et/ou d'un handicap incompatible avec la profession (handicap visuel, auditif, amputation d'un membre,…). »

Fait à :

Cachet et signature du Médecin agréé

(1) A cocher et/ou à compléter impérativement

Veillez à présenter votre carnet de santé et tout document permettant d'établir ce certificat avec objectivité.

IFSS Seltzer– 118, route de Grenoble – 05107 BRIANÇON Cedex
Tél : 04 92 25 31 31 – Fax : 04 92 25 31 99 – ifss@fondationseltzer.fr

17/04/2023

Pour plus d'informations sur les données à caractère personnel collectées par l'IFSS CFA de la Fondation Seltzer ainsi que les modalités d'exercice de vos droits et libertés, veuillez-vous référer à la Charte de protection des données à caractère personnel, annexée à la fiche d'inscription à la formation.